MINISTERE DE LA CULTURE

REPUBLIQUE DU MALI UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

BUREAU MALIEN DU DROIT D'AUTEUR

B.P.E: 2735 TEL.: 20 20 98 70 BUMDA

Nº 00 4 4 MC-BUMDA

Reçu par OMPI

1 2 MAY 2010

Bamako, le 14 Avril 2010 Received by WIPO

Le Directeur Géné ral du Bureau Malien du Droit d'Auteur A

Monsieur le Directeur de l'OMPI

GENEVE -

<u>Objet</u>: Transmissions des réponses aux questionnaires de l'OPI

Monsieur le Directeur Général

J'ai l'honneur de vous transmettre les réponses aux questionnaires de l'OPI relatifs :

- 1°) aux systèmes d'enregistrement et de dépôt volontaire dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes
- 2°) à l'enquête sur les systèmes d'enregistrement et de dépôt du droit d'auteur

Veuillez agréer Monsieur le Directeur Général l'expression de ma très haute considération.

Réponse à signer par M Réponse à préparer par M

M.K. M. ATION C KUHL ATTER M. M.C.M. - JULIOT

Cople pr information Mレルス ペッジを

M LANN

Abdoulaye FANE

Administrateur Civil

Etablissement Public à Caractère Professionnel Adresse : Quartier Faladié Bâtiment B5 Avenue de l'OUA BP E : 2735 Tél. +223 20 20 98 70 Bamako- Mali

Réponses au questionnaire concernant les systèmes d'enregistrement et de dépôt volontaire dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes (OMPI).

A. ENREGISTREMENT ET INSCRIPTION DU DROIT D'AUTEUR

Réponse 1 :

Bureau Malien du Droit d'Auteur (BUMDA), Etablissement Public à Caractère Professionnel doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Réponse 2 :

BP E: 2735, Avenue de l'OUA Villa B5 Porte 4980, Faladié Sokoro, Bamako, Téléphone +223 20 20 98 70.

Nos bureaux s'ouvrent du lundi au jeudi de 7 heures 30 minutes à 16 heures et le vendredi de 7 heures 30 minutes à 17 heures 30 minutes.

Réponse 3 :

Le BUMDA dispose d'un site Web et une adresse électronique qui sont les suivants : www.bumda.cefib.com; bumda@cefib.com

Réponse 4:

Le BUMDA est connecté au système de la CISAC : le CIS-Net et le système IPI. Deux systèmes qui permettent d'avoir des données (informations) sur les auteurs et les œuvres.

Réponse 5 :

La législation nationale est : la loi N°08-24 du 23 juillet 2008 fixant le régime de la propriété littéraire et artistique en république du Mali ; l'ordonnance N° 00-042 / PRM du 21 septembre 2000 portant création du Bureau Malien du Droit d'Auteur (BUMDA) ; le décret N°08-650/P-RM du 27 octobre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Bureau Malien du Droit d'Auteur (BUMDA); le règlement intérieur du Bureau Malien du Droit d'Auteur (BUMDA).

Arrêté N°3735/MFC-MSAC fixant le règlement de perception et de répartition.

Réponse 6 :

Toutes les œuvres littéraires, artistiques et scientifiques originales peuvent être enregistrées au BUMDA conformément au droit positif malien.

Les œuvres littéraires, artistiques et scientifiques sont enregistrées dans les mêmes conditions. Il n'existe pas de différence particulière dans la procédure d'enregistrement.

Réponse 7:

Les droits voisins ne faisaient pas l'objet d'application au Mali dans l'ancienne loi N°84-26/AN-RM du 17 octobre 1984. Cette insuffisance juridique a été complétée dans la nouvelle loi N°08-024/AN-RM du 23 juillet 2008.

L'application des droits voisins est prévue pour très bientôt.

Réponse 8 :

Il est possible d'enregistrer le transfert d'un droit d'auteur ou la concession de licences relative à un droit d'auteur ou droits connexes.

Réponse 9 :

L'enregistrement de sûreté réelle en ce qui concerne le droit d'auteur ou droits connexes ne s'effectue pas au BUMDA.

Réponse 10 :

L'acceptation d'un auteur d'adhérer au BUMDA donne droit à ce dernier d'autoriser ou d'interdire la reproduction, la communication au public, la traduction ou l'adaptation des œuvres actuelles et futures de l'auteur.

Réponse 11:

L'enregistrement ou l'adhésion dans une structure de gestion collective est : 👍 📑

- a) Volontaire pour la reconnaissance de la création
- b) Obligatoire pour tout transfert de droits
- c) Obligatoire pour toutes actions en justice
- d) Obligatoire pour tout autres changements concernant la tutilarité.

L'enregistrement n'est pas obligatoire au Mali pour la reconnaissance ou la protection de la création.

Réponse 12 :

Les tribunaux maliens reconnaissent les enregistrements des droits d'auteur effectués par les pouvoirs publics d'autres pays. Puisse que le Mali est signataire des conventions et accords internationaux portant sur le droit d'auteur. Il n'y a pas de procédure spécifique nationale pour reconnaître l'enregistrement d'une création.

Réponse 13 :

Les conditions à remplir sont :

- a) enregistrement (adhésion aux statuts du BUMDA)
 - une œuvre éditée
 - une copie extraite de naissance
 - une pièce d'identification
 - deux photographies d'identité

- un frais d'adhésion
- b) la demande d'affiliation doit être portée sur des imprimés préétablis par le BUMDA
 - pour le moment, la demande d'adhésion adressée au BUMDA par courriel n'est pas conseillée
 - la demande d'admission est présentée par l'auteur ou par son mandant au BUMDA
- c) Oui, la présentation d'une copie légale est une condition nécessaire pour toute demande d'enregistrement.
 - la présentation de l'œuvre sous forme numérique n'est pas encore d'application au Mali.
- d) Oui, il existe un frais d'adhésion (d'enregistrement des auteurs) mais il n'existe pas des frais pour l'enregistrement des œuvres.
- e) la durée moyenne d'une procédure d'inscription est de 72 heures.

Réponse 14:

Les ressortissants d'autres pays sont autorisés à s'inscrire au BUMDA avec l'accord préalable de leur pays d'origine.

- Les immigrés clandestins (sans domicile fixe) ne sont pas autorisés à s'inscrire au BUMDA. Toutefois, le principe de la protection automatique confère à leurs différentes créations une protection.
- Les procédures d'enregistrement ou d'inscription sont les mêmes aussi bien pour les nationaux que pour les étrangers.

Réponse 15 :

Tous les dossiers d'adhésion sont dotés d'un code numérique

Réponse 16 :

Le classement des dossiers suit un ordre alphabétique. Il est toujours possible d'actualiser (corriger) les informations précédemment indiquées.

Réponse 17 :

Notre système informatique dispose d'un onglet dénommé "Recherche"

Réponse 18 :

Cette fonction n'est pas encore accessible au public, elle n'est pas aussi disponible en ligne.

Réponse 19 :

Pour toute contestation ou besoin adéquat, les œuvres enregistrées ou ses copies peuvent être obtenues au BUMDA.

Réponse 20 :

Le public n'a pas automatiquement accès aux documents ou informations sur l'œuvre enregistrée au BUMDA.

Toutefois, les informations afférentes aux différentes œuvres peuvent être obtenues au BUMDA à la suite d'une simple demande.

Réponse 21 :

Notre pays ne dispose pas expressément de dispositions législatives ou réglementaires qui traitent les "œuvres orphelines".

Réponse 22 :

Les industries culturelles dans notre pays travaillent en étroite collaboration avec le BUMDA, les différentes duplications qu'elies effectuent nécessitent une autorisation préalable du BUMDA.

Réponse 23 :

L'organisme chargé de l'enregistrement ne joue pas un rôle particulier dans les dispositions législatives et réglementaires relatives aux œuvres orphelines.

Réponse 24 :

Il n'existe pas encore de système pouvant déterminer et répertorier les œuvres des droits connexes car la gestion des droits connexes n'est pas effective.

Réponse 25 :

Il n'existe pas encore d'institutions ou entités privées qui offrent des mécanismes d'accès à des informations enregistrées ou inscrites sur les auteurs et leurs œuvres.

Réponse 26 :

Nombre total des inscrits 2005 à 2009 : 33,0

Nationalité ivoirienne inscrite de 2005 à 2009 : 4

Nationalité guinéenne inscrite de 2005-2009 : 2

B. Dépôt légal

Réponse 27 :

Oui, notre pays dispose d'un système de dépôt légal

Réponse 28 :

Le règlement intérieur du BUMDA.

Réponse 29 :

Le dépôt légal n'est pas obligatoire au Mali.

Réponse 30 :

Connaître les auteurs des œuvres, pouvoir repartir les redevances des droits, collecter les informations statistiques.

Réponse 31:

Il n'y a pas de lien entre le dépôt légal et la protection du droit d'auteur.

Réponse 32 :

Notre législation nationale ne contient pas de dispositions relatives à la réalisation de copies ou l'adaptation de format des œuvres déposées à des fins de conservation.

Réponse 33 :

Le dépôt légal concerne toutes les œuvres artistiques, littéraires et scientifiques,

Réponse 34 :

Le dépôt s'applique à toutes œuvres dès leur création.

Réponse 35 :

Non, il n'existe pas de type ou de catégorie de matériel exempté du dépôt légal pour des raisons de politique générale.

Réponse 36 :

Il n' y a pas de règlementation particulière en ce qui concerne le matériel publié sous forme électronique.

Réponse 37 :

L'auteur doit déposer une copie de l'œuvre. Il n'existe pas de conditions particulières pour les éditions limitées ou de luxe.

Réponse 38 :

Les personnes chargées de réaliser le dépôt légal sont :

les auteurs, les producteurs, les coauteurs, les mandataires des personnes qui précèdent, les ayants droit.

Réponse 39 :

Il n'y a pas de délai à respecter pour le dépôt.

Réponse 40 :

Le dépôt légal n'est pas payant.

Réponse 41:

L'entité jouant le rôle d'organisme dépositaire est le Bureau Malien du Droit d'Auteur (BUMDA).

Réponse 42 :

Le grand public n'a pas accès aux matériels objet d'un dépôt légal.

Réponse 43:

Les dépositaires ne mettent pas à la disposition du public les moyens de rechércher.

Réponse 44:

Après le dépôt légal un numéro ou code est attribué aux œuvres. Ce code n'a pas de lien avec le numéro ISBN ou ISSN.

Réponse 45:

Œuvre musicales: 4847

| Les réponses au présent questionnaire ont été établies pour : Nom du pays : MALT | reservations of the second |
|---|--|
| par Nom et coordonnées de la personne à contacter (y compris numéro de téléphone et adresse électronique): ABOULAYEFANE-Tel: 6675-33 Un-Email: bu ma | a. Ocefib, ca |
| Première partie : questions générales | |
| 1. La législation de votre pays prévoit-elle un nombre restreint de limitations et exceptions légales spécifiques, un système ouvert de limitations et exceptions (telles que l'usage loyal ou l'acte loyal) ou une combinaison de ces deux systèmes? | |
| Limitations et exceptions spécifiques Système ouvert Combinaison des deux systèmes Autres. Veuillez préciser : | |
| 2. La législation de votre pays utilise-t-elle le triple critère comme disposition générale sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur? | - |
| Oui Non En partie. Veuillez préciser : | And the second s |
| 3. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions au titre de la libre utilisation (autorisation ou versement d'une rémunération non nécessaire)? | AND THE PROPERTY OF THE PROPER |
| ☐ Oui ☑ Non | |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : | |
| 4. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions ayant pour fondement les licences légales (autorisation donnée directement par le législateur contre rémunération)? | |
| Oui Non | |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser: La bi prevoit la lien sa obligatoire | |

| 5. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions ayant pour fondement les licences obligatoires (obligation faite par la loi aux titulaires de droits d'accorder des licences contre rémunération)? |
|--|
| Oui Non |
| 6. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions spécifiques au titre de l'utilisation à des fins privées ou personnelles d'œuvres protégées par le droit d'auteur, sans autorisation préalable du titulaire du droit d'auteur ou des droits connexes? |
| Oui Non |
| Veuillez préciser : |
| 7. La législation de votre pays prévoit-elle le versement d'une rémunération au titre de |
| l'usage privé ou personnel (par exemple, prélèvement de taxes au titre du droit d'auteur)? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser: La la prevoit la remune ahon pour ce |
| 8. La législation de votre pays permet-elle aux parties de conclure des contrats de licence ou d'autres types de contrats juridiquement contraignants par lesquels elles s'engagent à ne pas se livrer à des actes autorisés par ailleurs en vertu des limitations et exceptions prévues par la législation nationale? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 9. La législation de votre pays subordonne-t-elle l'application des limitations et exceptions au caractère légal ou autorisé de la source (par exemple, que les exemplaires soient réalisés à partir d'une source légale)? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| |

| que les limitations et exceptions continuent de s'appliquer malgré les mesures techniques mises en œuvre par les titulaires du droit d'auteur ou de droits connexes? Qui | 10. La législation de votre pays protège-t-elle les mesures techniques? |
|---|--|
| Oui Non 12. La législation de votre pays prévoit-elle des mécanismes spécifiques pour faire en sorte que les limitations et exceptions continuent de s'appliquer malgré les mesures techniques mises en œuvre par les titulaires du droit d'auteur ou de droits connexes? Oui Non Dans l'affirmative, veuillez préciser : 13. Si le recours à une procédure judiciaire est nécessaire, quel est le délai moyen pour faire établir la validité juridique des limitations et exceptions si des mesures de protection techniques sont mises en œuvre par les titulaires du droit d'auteur ou de droits connexes? Veuillez préciser : 14. La législation de votre pays prévoit-elle que certaines limitations ou exceptions l'emportent sur l'interdiction du contournement des mesures techniques de protection ou de l'information sur le régime des droits? Oui Non Dans l'affirmative, veuillez préciser : □ Oui Non | |
| 12. La législation de votre pays prévoit-elle des mécanismes spécifiques pour faire en sorte que les limitations et exceptions continuent de s'appliquer malgré les mesures techniques mises en œuvre par les titulaires du droit d'auteur ou de droits connexes? Oui Non Dans l'affirmative, veuillez préciser: 13. Si le recours à une procédure judiciaire est nécessaire, quel est le délai moyen pour faire établir la validité juridique des limitations et exceptions si des mesures de protection techniques sont mises en œuvre par les titulaires du droit d'auteur ou de droits connexes? Veuillez préciser: 14. La législation de votre pays prévoit-elle que certaines limitations ou exceptions l'emportent sur l'interdiction du contournement des mesures techniques de protection ou de l'information sur le régime des droits? Oui Non Dans l'affirmative, veuillez préciser: 15. Si le recours à une procédure judiciaire est nécessaire en ce qui concerne les limitations et les exceptions, quel est le délai moyen nécessaire pour régler un litige en ce qui concerne l'interdiction de contourner les mesures techniques de protection et la gestion numérique des hroits? | 11. La législation de votre pays protège-t-elle l'information sur le régime des droits? |
| que les limitations et exceptions continuent de s'appliquer malgré les mesures techniques mises en œuvre par les titulaires du droit d'auteur ou de droits connexes? Qui | |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : 13. Si le recours à une procédure judiciaire est nécessaire, quel est le délai moyen pour faire établir la validité juridique des limitations et exceptions si des mesures de protection techniques sont mises en œuvre par les titulaires du droit d'auteur ou de droits connexes? Veuillez préciser : 14. La législation de votre pays prévoit-elle que certaines limitations ou exceptions l'emportent sur l'interdiction du contournement des mesures techniques de protection ou de l'information sur le régime des droits? Oui Non Dans l'affirmative, veuillez préciser : 15. Si le recours à une procédure judiciaire est nécessaire en ce qui concerne les limitations et les exceptions, quel est le délai moyen nécessaire pour régler un litige en ce qui concerne l'interdiction de contourner les mesures techniques de protection et la gestion numérique des droits? | que les limitations et exceptions continuent de s'appliquer malgré les mesures techniques |
| 13. Si le recours à une procédure judiciaire est nécessaire, quel est le délai moyen pour faire établir la validité juridique des limitations et exceptions si des mesures de protection techniques sont mises en œuvre par les titulaires du droit d'auteur ou de droits connexes? Veuillez préciser : 14. La législation de votre pays prévoit-elle que certaines limitations ou exceptions l'emportent sur l'interdiction du contournement des mesures techniques de protection ou de l'information sur le régime des droits? Oui Non Dans l'affirmative, veuillez préciser : 15. Si le recours à une procédure judiciaire est nécessaire en ce qui concerne les limitations et les exceptions, quel est le délai moyen nécessaire pour régler un litige en ce qui concerne l'interdiction de contourner les mesures techniques de protection et la gestion numérique des droits? | |
| établir la validité juridique des limitations et exceptions si des mesures de protection techniques sont mises en œuvre par les titulaires du droit d'auteur ou de droits connexes? Veuillez préciser : | Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 14. La législation de votre pays prévoit-elle que certaines limitations ou exceptions l'emportent sur l'interdiction du contournement des mesures techniques de protection ou de l'information sur le régime des droits? Oui Non Dans l'affirmative, veuillez préciser : 15. Si le recours à une procédure judiciaire est nécessaire en ce qui concerne les limitations et les exceptions, quel est le délai moyen nécessaire pour régler un litige en ce qui concerne 'interdiction de contourner les mesures techniques de protection et la gestion numérique des droits? | établir la validité juridique des limitations et exceptions si des mesures de protection |
| l'emportent sur l'interdiction du contournement des mesures techniques de protection ou de l'information sur le régime des droits? Oui Non Dans l'affirmative, veuillez préciser : 15. Si le recours à une procédure judiciaire est nécessaire en ce qui concerne les limitations et les exceptions, quel est le délai moyen nécessaire pour régler un litige en ce qui concerne 'interdiction de contourner les mesures techniques de protection et la gestion numérique des droits? | Veuillez préciser : |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : 15. Si le recours à une procédure judiciaire est nécessaire en ce qui concerne les limitations et les exceptions, quel est le délai moyen nécessaire pour régler un litige en ce qui concerne 'interdiction de contourner les mesures techniques de protection et la gestion numérique des lroits? | l'emportent sur l'interdiction du contournement des mesures techniques de protection ou de |
| 15. Si le recours à une procédure judiciaire est nécessaire en ce qui concerne les limitations et les exceptions, quel est le délai moyen nécessaire pour régler un litige en ce qui concerne 'interdiction de contourner les mesures techniques de protection et la gestion numérique des lroits? | ☐ Oui ☑ Non |
| et les exceptions, quel est le délai moyen nécessaire pour régler un litige en ce qui concerne 'interdiction de contourner les mesures techniques de protection et la gestion numérique des lroits? | Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| Veuillez préciser : | et les exceptions, quel est le délai moyen nécessaire pour régler un litige en ce qui concerne 'interdiction de contourner les mesures techniques de protection et la gestion numérique des |
| | /euillez préciser : |

| titre de l'utilisation de programmes informatiques? |
|--|
| Oui Non |
| Veuillez préciser : |
| 17. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions au titre de l'usage temporaire d'œuvres numériques? |
| Oui Non |
| Veuillez préciser : |
| 18. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions, ou des sphères de sécurité (on entend par sphère de sécurité toute disposition légale qui prévoit qu'une personne ne sera pas considérée comme responsable lorsqu'elle prendra certaines mesures) au titre des activités des fournisseurs de services de diffusion numérique d'œuvres? |
| Veuillez préciser : |
| 19. La législation de votre pays prévoit-elle que certaines limitations ou exceptions l'emportent sur l'interdiction de commercialiser des appareils ou de fournir des services permettant de contourner les mesures techniques de protection ou l'information sur le régime des droits? |
| □ Oui ☑ Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 20. Si le recours à une procédure judiciaire est nécessaire en ce qui concerne les exceptions et les limitations, quel est le délai moyen nécessaire pour régler un litige en ce qui concerne l'interdiction de commercialiser des appareils ou de fournir des services permettant de contourner les mesures techniques de protection ou l'information sur le régime des droits? |
| Veuillez préciser : |
| |

Deuxième partie : limitations et exceptions en faveur d'activités éducatives

| 21. Si votre législation nationale est incluse dans l'analyse d'exceptions précises figurant dans l'une des études sur les limitations et exceptions en faveur d'activités éducatives et d'activités de recherche (documents SCCR/19/4, SCCR/19/5, SCCR/19/6, SCCR/19/7 et SCCR/19/8) ¹ , estimez-vous que l'analyse est correcte? |
|---|
| Oui Non La loi nationale ne figurait pas dans l'analyse |
| Si vous estimez que l'analyse est incorrecte, veuillez expliquer pourquoi. |
| 22. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions spécifiques au titre d'activités éducatives? |
| Oui Non |
| Veuillez les énumérer : |
| 23. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question précédente, à quel type d'activité ces limitations et exceptions s'appliquent-elles? Activités interpersonnelles Formation à distance Les deux Veuillez les énumérer : |
| Pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, document SCCR/19/4. Disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=130303 |
| Pour les pays africains, document SCCR/19/5. Disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=130241 |
| Pour les pays arabes, document SCCR/19/6. Disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fi/doc_details.jsp?doc_id=130302 |
| Pour les pays d'Asie et du Pacifique, document SCCR/19/7. Disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fi/doc_details.jsp?doc_id=130249 |
| Pour les pays d'Amérique du Nord, d'Europe, du Caucase, d'Asie centrale et Israël, document SCCR/19/8. Disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fi/doc_details.isp?doc_id=130393 |

En ce qui concerne les interprétations ou exécutions²

| 24. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions spécifiques au titr des interprétations ou exécutions à des fins éducatives, telles que les spectacles mis en scène par des enseignants dans leur classe ou les concerts scolaires? |
|---|
| ☑ Oui ☐ Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 25. La législation de votre pays prévoit-elle une rémunération au titre de l'application des limitations et exceptions spécifiques relatives aux interprétations ou exécutions à des fins éducatives? |
| ☑ Oui ☑ Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 26. La législation de votre pays prévoit-elle une obligation spécifique en ce qui concerne les limites qualitatives ou quantitatives et la nature des œuvres ou des objets de droits connexes relevant des limitations et exceptions spécifiques relatives aux interprétations ou exécutions à des fins éducatives? |
| ☐ Oui ☐ Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |

L'expression "interprétation ou exécution" est utilisée ici lato sensu. Il est de pratique courante, dans les législations nationales, d'utiliser à l'égard de certains actes relevant du droit d'auteur et des droits connexes des termes différents de ceux qui figurent dans les normes internationales — autrement dit, de donner à ces actes et à ces droits une qualification juridique différente des normes internationales. Par exemple, dans le cas qui nous intéresse, plusieurs pays peuvent accorder un "droit d'interprétation ou d'exécution publique" recouvrant à peu près l'ensemble des droits non liés à la copie (pas uniquement l'interprétation ou exécution stricto sensu, mais aussi, en particulier, le droit de radiodiffusion et le droit de communication au public par câble (fil) que la Convention de Berne considère comme des droits distincts) et il est aussi fréquent que les législations nationales prévoient un droit de radiodiffusion élargi, couvrant aussi le droit de communication au public par câble (fil) qui est un droit distinct selon la Convention de Berne.

| 27. Qui est habilité à exercer des activités relevant des limitations et exceptions spécifiques relatives aux interprétations ou exécutions à des fins éducatives (plusieurs choix possibles)? |
|---|
| Les enseignants Les étudiants Les établissements d'enseignement Autres. Veuillez préciser : |
| 28. Si les établissements d'enseignement sont habilités à exercer des activités relevant des limitations et exceptions spécifiques relatives aux interprétations et exécutions à des fins éducatives, la législation de votre pays fixe-t-elle des conditions quant à la nature de ces activités (plusieurs choix possibles)? |
| À but lucratif À but non lucratif ☐ Public ☐ Privé ☐ Autres. Veuillez préciser : |

| En ce qui concerne la reproduction |
|---|
| 29. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions ciblées autorisant la reproduction à des fins éducatives? Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 30. À quel type de reproduction ces limitations et exceptions s'appliquent-elles (plusieurs choix possibles)? |
| La reprographie La copie numérique Autres. Veuillez préciser : |
| 31. Les limitations et exceptions relatives à la reproduction s'appliquent-elles aux polycopiés de cours, aux compilations ou aux anthologies? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 32. La législation de votre pays prévoit-elle le versement d'une rémunération au titre de l'application des limitations et exceptions spécifiques autorisant la reproduction à des fins éducatives? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : La Copte purce |
| g |

| 33. La législation de votre pays prévoit-elle une obligation spécifique en ce qui concerne les limites qualitatives ou quantitatives et la nature des œuvres ou des objets de droits connexes relevant des limitations et exceptions spécifiques autorisant la reproduction à des fins éducatives? |
|--|
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 34. Qui est habilité à exercer des activités relevant des limitations et exceptions spécifiques autorisant la reproduction à des fins éducatives (plusieurs choix possibles)? |
| Les enseignants Les étudiants Les établissements d'enseignement Autres. Veuillez préciser : |
| 35. Si les établissements d'enseignement sont habilités à exercer des activités relevant des limitations et exceptions spécifiques autorisant la reproduction à des fins éducatives, la législation de votre pays fixe-t-elle des conditions quant à la nature de ces activités (plusieurs choix possibles)? |
| ☐ À but lucratif ☑ À but non lucratif ☑ Public ☑ Privé ☐ Autres. Veuillez préciser : |
| 36. La législation de votre pays subordonne-t-elle l'application des limitations et exceptions autorisant la reproduction à des fins éducatives à l'utilisation de mesures techniques? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |

| En ce qui concerne les traductions |
|--|
| 37. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions spécifiques au titre des traductions à des fins éducatives? |
| Oui Non |
| 38. La législation de votre pays prévoit-elle le versement d'une rémunération au titre de l'application des limitations et exceptions spécifiques relatives aux traductions à des fins éducatives? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : La redevante pour come prive |
| 39. La législation de votre pays prévoit-elle une obligation spécifique en ce qui concerne la portée et la nature des œuvres ou des objets de droits connexes relevant des limitations et exceptions au titre des traductions à des fins éducatives? |
| ☐ Oui ☐ Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 40. Qui est habilité à exercer des activités relevant des limitations et exceptions spécifiques au titre des traductions à des fins éducatives (plusieurs choix possibles)? |
| Les enseignants Les étudiants Les établissements d'enseignement Autres. Veuillez préciser : |
| 41. Si les établissements d'enseignement sont habilités à exercer des activités relevant des limitations et exceptions spécifiques au titre des traductions à des fins éducatives, la législation de votre pays fixe-t-elle des conditions quant à la nature de ces activités (plusieurs choix possibles)? |
| À but lucratif À but non lucratif Public Privé Autres, Veuillez préciser: |

| En ce qui concerne la mise à disposition sur des réseaux numériques |
|---|
| 42. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions spécifiques au titre de la mise à disposition sur des réseaux numériques à des fins éducatives? |
| Oui Non |
| 43. Les limitations ou exceptions spécifiques au titre de la mise à disposition sur des réseaux numériques s'appliquent-elles aux polycopiés de cours, aux compilations ou aux anthologies? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 44. La législation de votre pays prévoit-elle le versement d'une rémunération au titre de l'application des limitations et exceptions spécifiques relatives à la mise à disposition sur des réseaux numériques à des fins éducatives? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 45. La législation de votre pays comprend-elle une obligation spécifique en ce qui concerne les limites qualitatives ou quantitatives et la nature des œuvres ou des objets de droits connexes relevant des limitations et exceptions spécifiques au titre de la mise à disposition sur des réseaux numériques à des fins éducatives? |
| Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 46. Qui est habilité à exercer des activités relevant des limitations et exceptions spécifiques au titre de la mise à disposition sur des réseaux numériques à des fins éducatives (plusieurs choix possibles)? |
| ☑ Les enseignants ☑ Les étudiants |
| Les établissements d'enseignement Autres. Veuillez préciser : |
| |

| 47. Si les établissements d'enseignement sont habintes à exercer des activités relorant des limitations et exceptions spécifiques au titre de la mise à disposition sur des réseaux numériques à des fins éducatives, la législation de votre pays fixe-t-elle des conditions quant à la nature de ces activités (plusieurs choix possibles)? |
|---|
| À but lucratif À but non lucratif Public Privé Autres. Veuillez préciser : |
| 48. La législation de votre pays subordonne-t-elle les limitations et exceptions au titre de la mise à disposition sur des réseaux numériques à des fins éducatives à l'utilisation de mesures techniques? |
| ☐ Oui ☑ Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 49. La législation de votre pays prévoit-elle d'autres limitations ou exceptions spécifiques au titre d'activités éducatives dont il n'est pas question ci-dessus? |
| Oui Non |
| 50. Dans la négative, quelles autres limitations ou exceptions au titre d'activités éducatives faudrait-il prévoir? |
| Veuillez préciser : |
| 51. Existe-t-il des obstacles au recours à des limitations et exceptions au titre d'activités éducatives (contraintes internationales, habilitation, manque d'informations en ce qui concerne les limitations et exceptions, etc.)? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| |
| |

Troisième partie : limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services

| d'archives |
|--|
| 52. Si la législation de votre pays a été prise en considération dans l'analyse des exceptions spécifiques figurant dans l'annexe de l'Étude de l'OMPI sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des bibliothèques et des services d'archives (document SCCR/17/2) ³ , estimez-vous que cette analyse est correcte? |
| Oui Non La législation de mon pays n'a pas été prise en considération dans l'analyse |
| Si vous estimez que l'analyse est incorrecte, veuillez expliquer pourquoi : |
| 53. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions permettant aux bibliothèques ou aux services d'archives de faire des copies à des fins de conservation ou de remplacement? |
| Oui Non |
| Veuillez préciser : |
| 54. Quels types d'œuvres peuvent être reproduites à ces fins? |
| Veuillez préciser: Toutes les deures |
| 55. La législation de votre pays prévoit-elle des limites qualitatives ou quantitatives à ces fins? |
| Oui Non |
| Veuillez préciser : |
| 56. Quelles sont les autres conditions à remplir pour qu'une telle reproduction soit autorisée? |
| Veuillez préciser : |
| |

³ Page 81 du document SGCR/17/2. Disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fi/doc_details.jsp?doc_id=109192.

| 57. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions spécifiques permettant aux bibliothèques ou aux services d'archives de faire des copies à l'intention des utilisateurs? |
|--|
| ⊠ Oui □ Non |
| Veuillez préciser : |
| 58. Quels types d'œuvres peuvent être reproduites à ces fins? |
| Veuillez préciser: fontes les Deurs sutistiques et litteraires |
| 59. La législation de votre pays prévoit-elle des dispositions spécifiques sur les œuvres orphelines? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 60. Votre pays a-t-il l'intention d'incorporer dans sa législation des limitations et exceptions spécifiques en faveur des bibliothèques et des services d'archives ou de modifier les limitations et exceptions existantes? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 61. Dans la négative, quelles autres limitations ou exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives faudrait-il prévoir? |
| Veuillez préciser : |
| 62. Existe-t-il des obstacles au recours à des limitations et exceptions applicables aux activités des bibliothèques et des services d'archives (contraintes internationales, habilitation, manque d'informations en ce qui concerne les limitations et exceptions, etc.)? |
| □ Oui ☑ Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| |

| 63. La législation de votre pays prévoit-elle des limites qualitatives ou quantitatives à ces fins? |
|---|
| Oui Non |
| Veuillez préciser : |
| 64. Quelles sont les autres conditions à remplir pour qu'une telle reproduction soit autorisée? |
| Veuillez préciser : |
| 65. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions permettant aux bibliothèques de reproduire ou de diffuser des œuvres (par des moyens reprographiques ou numériques) dans le cadre de prêts interbibliothèques? |
| X Oui |
| Veuillez préciser : |
| 66. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions permettant à d'autres organismes (tels que des musées ou des établissements d'enseignement) de reproduire ou de diffuser des œuvres à des fins d'archivage, de conservation ou de remplacement? |
| ☑ Oui □ Non |
| Veuillez préciser : |

| Quatrième partie : limitations et exceptions en faveur des personnes souffrant d'un handicap |
|--|
| 67. Si la législation de votre pays a été prise en considération dans l'analyse des exceptions spécifiques figurant dans les annexes 2 et 3 de l'Étude de l'OMPI sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des déficients visuels (document SCCR/15/7) ⁴ , estimez-vous que cette analyse est correcte? |
| ☐ Oui ☐ Non ☐ La législation de mon pays n'a pas été prise en considération dans l'analyse |
| Si vous estimez que l'analyse est incorrecte, veuillez expliquer pourquoi : |
| 68. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions au titre de la reproduction, de la diffusion ou de toute autre forme d'utilisation d'œuvres en faveur de personnes ayant des difficultés à lire les textes imprimés ou des déficients visuels, y compris des personnes ayant un handicap de lecture? |
| Oui Non |
| Veuillez préciser : |
| 69. La législation de votre pays contient-elle des précisions quant aux formats (braille ou gros caractères, par exemple) auxquels s'appliquent ces exceptions? |
| Oui Non |
| Veuillez préciser : |
| 70. Quelles sont les autres conditions à remplir pour que de telles utilisations soient autorisées? |
| Veuillez préciser : |
| |
| Page 152 du document SCCR/15/7. Disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=75696 |
| Une personne ayant des difficultés à lire les textes imprimés est une personne qui ne peut pas lire correctement des textes imprimés en raison d'une déficience visuelle, physique, perceptive, développementale, cognitive ou d'une difficulté d'assimilation. |

| 71. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions au titre de l'importation ou de l'exportation de matériel accessible aux personnes ayant des difficultés à lire les textes imprimés ou aux déficients visuels, y compris aux personnes ayant un handicap de lecture? |
|--|
| Oui Non |
| Veuillez préciser : |
| 72. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions au titre de la reproduction, de la diffusion ou de toute autre forme d'utilisation d'œuvres en faveur des malentendants? |
| Oui Non |
| Veuillez préciser : |
| 73. La législation de votre pays contient-elle des précisions quant aux formats auxquels s'appliquent ces exceptions? |
| Non Non |
| Veuillez préciser : |
| 74. Quelles sont les autres conditions à remplir pour que de telles utilisations soient autorisées? |
| Veuillez préciser : |
| 75. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions au titre de l'importation ou de l'exportation de matériel accessible aux malentendants? |
| Oui Non |
| Veuillez préciser : |

| 76. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions au titre de la reproduction, de la diffusion ou de toute autre forme d'utilisation d'œuvres en faveur de personnes ayant un autre type de handicap? |
|---|
| Oui Non |
| Veuillez préciser : |
| 77. La législation de votre pays contient-elle des précisions quant aux formats auxquels s'appliquent ces exceptions? |
| 口 Oui 风 Non |
| Veuillez préciser : |
| 78. Quelles sont les autres conditions à remplir pour que de telles utilisations soient autorisées? |
| Veuillez préciser : |
| 79. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions au titre de l'importation ou de l'exportation de matériel accessible aux personnes ayant un autre type de handicap? |
| □ Oui ☑ Non |
| Veuillez préciser : |
| |
| 80. Votre pays a-t-il l'intention d'incorporer dans sa législation des exceptions spécifiques en faveur des personnes ayant des difficultés à lire les textes imprimés, des déficients visuels ou des personnes ayant un autre handicap ou de modifier les exceptions existantes? |
| □ Oui ☑ Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| |

| handicapées faudrait- Veuillez préciser : | | |
|--|---|--|
| veumez proofsor | | |
| personnes handicapée | obstacles au recours aux limitations et exceptions en faveur des es (contraintes internationales, habilitation, manque d'informations en ce tations et exceptions, etc.)? | |
| ☐ Oui ☐ Non | | |
| Veuillez préciser : | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

| Cinquieme partie, questions retutives aux exceptions à caracter à social, cuitai di di rengionni |
|--|
| 83. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations et exceptions au titre d'activités à caractère social, culturel et religieux? |
| M'Oui □ Non |
| 84. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question précédente, à quels types d'activités ces limitations et exceptions s'appliquent-elles? |
| Activités à caractère religieux Activités à caractère culturel Activités à caractère social |
| 85. La législation de votre pays subordonne-t-elle l'application des limitations et exceptions à des fins religieuses à la nature des activités religieuses? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 86. La législation de votre pays prévoit-elle le versement d'une rémunération au titre de l'application des limitations et exceptions à des fins religieuses? |
| Oui Non |
| 87. La législation de votre pays subordonne-t-elle l'application des limitations et exceptions à des fins religieuses à une obligation spécifique en ce qui concerne la portée et la nature des œuvres ou des objets de droits connexes? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| |

| 88. La législation de votre pays subordonne-t-elle l'application des limitations et exceptions à des fins culturelles à la nature des activités culturelles? |
|---|
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 89. La législation de votre pays prévoit-elle le versement d'une rémunération au titre de l'application des limitations et exceptions à des fins culturelles? |
| Oui Non |
| 90. La législation nationale de votre pays prévoit-elle une obligation spécifique en ce qui concerne la portée et la nature des œuvres et des objets de droits connexes relevant des limitations et exceptions appliquées à des fins culturelles? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 91. La législation de votre pays subordonne-t-elle l'application des limitations et exceptions au titre d'activités à caractère social à des conditions relatives à la nature de ces activités? Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 92. La législation de votre pays prévoit-elle le versement d'une rémunération au titre de l'application des limitations et exceptions à des fins de caractère social? |
| Oui Non |
| 93. La législation de votre pays subordonne-t-elle l'application des limitations et exceptions à des fins de caractère social à une obligation spécifique en ce qui concerne la portée et la nature des œuvres ou des objets de droits connexes? |
| Oui Z Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| |

| Sixième partie : autres questions relatives aux techniques numeriques |
|--|
| 94. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions pour l'ingénierie inverse? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 95. La législation de votre pays prévoit-elle une éventuelle responsabilité (directe, indirecte ou secondaire) pour les atteintes au droit d'auteur commises par des tiers dans certaines circonstances (par exemple, lorsque la partie concernée est en mesure de contrôler les agissements de l'auteur de l'atteinte ou qu'elle contribue aux atteintes aux droits commises par un tiers)? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 96. S'agissant de la responsabilité découlant des activités de tiers portant atteinte aux droits, la législation de votre pays prévoit-elle une limitation ou une exonération de responsabilité ou une immunité légale en faveur des fournisseurs de services en ligne, par exemple pour prévenir les atteintes aux droits en les encourageant à coopérer? |
| Oui Non |
| Dans l'affirmative, veuillez préciser : |
| 97. S'agissant de la responsabilité découlant des activités de tiers portant atteinte aux droits, parmi les activités suivantes, quelles sont celles, le cas échéant, pour lesquelles la législation de votre pays prévoit une limitation ou une exonération de responsabilité ou une immunité légale en faveur des fournisseurs de services en ligne? |
| Servir d'intermédiaire pour la transmission d'objets de contrefaçon (diffusion, routage ou mise à disposition des connexions nécessaires, par exemple) |
| Mise en mémoire tampon d'objets de contrefaçon |
| Stockage d'objets de contrefaçon sur instruction d'un utilisateur |
| Permettre l'accès, au moyen d'outils de recherche, tels que des index, des références, des hyperliens et des annuaires, à des objets de contrefaçon mis en ligne par des utilisateurs Autres. Veuillez préciser : |

| Veni | llez préciser : | | | | |
|-------|-----------------|------|---|---|-------------|
| 7 501 | Landay, | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | • | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | • | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | • | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Septième partie : questions générales qui n'ont pas été abordées dans les parties précédentes

99. Les limitations ou exceptions suivantes sont-elles prévues dans la législation de votre pays (plusieurs choix possibles)? droit de citation comptes rendus d'événements d'actualité copies éphémères utilisations occasionnelles utilisations publiques licences non volontaires de radiodiffusion licences non volontaires de reproduction mécanique d'œuvres musicales Veuillez préciser : 100. La législation de votre pays prévoit-elle des limitations ou exceptions pour d'autres activités qui n'ont pas été abordées jusqu'ici dans le questionnaire? 7 Oui] Non Dans l'affirmative, veuillez préciser : 101. Votre pays a-t-il signé ou est-il en train de signer un accord de libre-échange contenant des clauses relatives à des exceptions et limitations applicables au droit d'auteur et aux droits connexes? 🗭 Oui Non 🛚 Veuillez préciser : 102. Dans l'affirmative, avec quel pays ou groupe de pays? Veuillez préciser : 103. Veuillez ajouter toutes autres observations ou informations que vous jugez utiles aux fins du présent questionnaire. [Fin du questionnaire]